

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DES MASKOUTAINS

**RÈGLEMENT NUMÉRO 18-532 RELATIF À LA BRANCHE NUMÉRO 16  
DU COURS D'EAU VANDAL SITUÉ DANS LA MUNICIPALITÉ  
DE SAINT-SIMON (9044)**

**CONSIDÉRANT** que le *Règlement numéro 970-10 concernant les branches numéros 15 et 16 du cours d'eau Vandal dans la municipalité de Saint-Simon* a été abrogé par le conseil de la MRC des Maskoutains, lors de sa séance tenue le 22 juin 2010, par la résolution numéro 10-06-198;

**CONSIDÉRANT** qu'il n'y a, depuis, aucun règlement délimitant géographiquement la branche numéro 16 du cours d'eau Vandal située dans la municipalité de Saint-Simon et qu'il y aurait lieu de le faire;

**CONSIDÉRANT** les articles 103 à 109 ainsi que l'article 248 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, c. C-47.1);

**IL EST DÉCRÉTÉ** ce qui suit :

**ARTICLE 1- DÉSIGNATION**

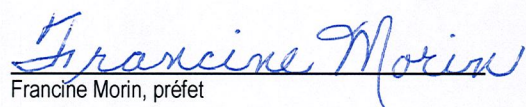
La branche no. 16 a son origine en la municipalité de Saint-Simon, dans le rang Saint-Georges, sur la ligne des lots 1 840 722 et 1 841 015, à environ 135 mètres au nord-est du rang Saint-Georges, coule vers le nord-ouest à travers les lots 1 840 722 à 1 840 721, traverse le chemin de fer de la Compagnie des Chemins de fer Nationaux du Canada, l'Autoroute Jean-Lesage (20), le lot 1 840 146 sur une longueur d'environ 183 mètres, coule dans la ligne des lots 1 840 146 et 1 840 448, sur une longueur d'environ 80 mètres, à travers le lot 1 840 146 sur une longueur d'environ 151 mètres et vers le nord-est sur environ 76 mètres dans la ligne du lot 1 840 146 d'une part et d'une partie des lots 1 840 140 et 5 349 300 d'autre part où elle se déverse dans la branche no. 15, le tout tel qu'il appert de la ligne tracée en bleue sur la carte à l'Annexe 1 du règlement et qui fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2- ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ à Saint-Hyacinthe, le 12<sup>e</sup> jour du mois de décembre 2018.

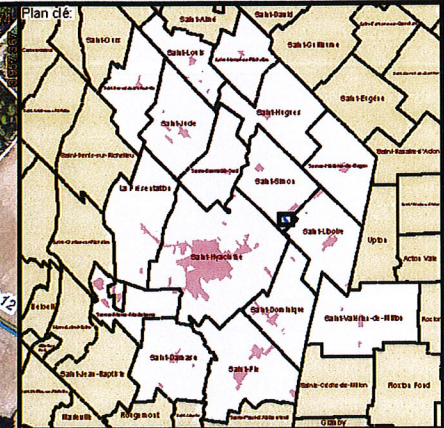
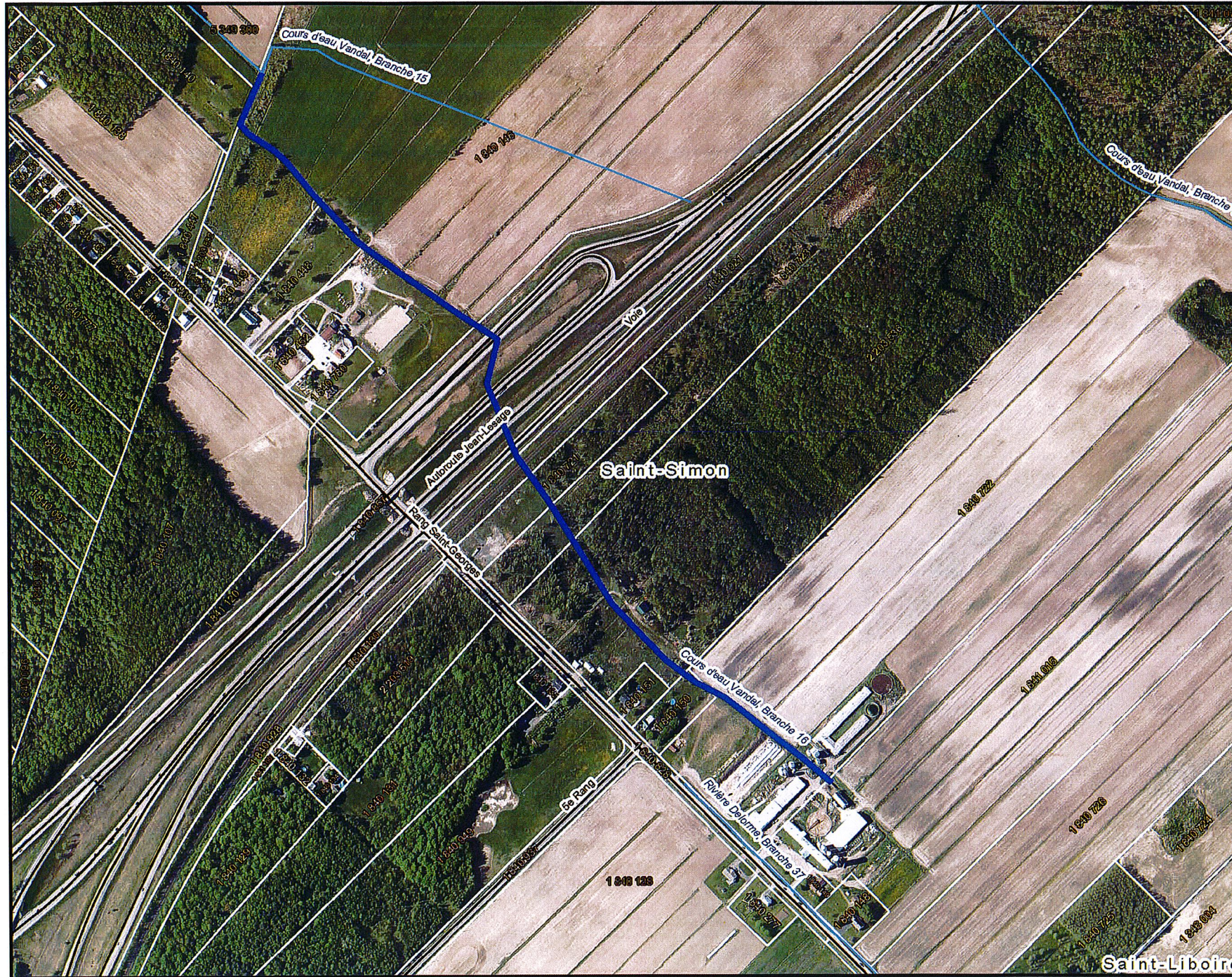
SIGNÉ à Saint-Hyacinthe, le 12<sup>e</sup> jour du mois de décembre 2018.

  
Francine Morin, préfet

  
M<sup>re</sup> Magali Loisel, greffière et avocate

Avis de motion :  
Adoption du règlement :  
Affichage de l'avis :  
Entrée en vigueur :

28 novembre 2018  
12 décembre 2018 (Rés. 18-12- 355)



Plan de:

Légende:

- Cours d'eau concerné
- Autres cours d'eau
- Cadastre
- Limites municipales
- Limite MRC

Echelle:  
1:5 000

0 50 100 200 Mètres

No.	Révision	Date	Par
01	Règlement 18-532	2018-11-23	JSB

Sceau:

Source:  
MRC des Maskoutains 2018,  
Gouvernement du Québec 2018,  
BDOT 2018

Projection: MTM n°83 zone 8

Maître d'oeuvre:

Projet:  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-SIMON  
COURS D'EAU VANDAL,  
BRANCHE 16**

Titre:  
**Plan de Localisation**

Relevé par : Edwin Gonzalez  
Dessiné par : Matteo Giusti, géomaticien  
Approuvé par : Jean-Sébastien Bouvier, Ing.

Date: 23 novembre 2018

Annexe 1